

Réf : POSA-1013-4300-D

Arrêté N° 2013296-0005 du 23 octobre 2013

Fixant les zones destinées à favoriser une
meilleure répartition géographique des
chirurgiens-dentistes libéraux

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-3 et L.1434-7 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-14-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 158, IV ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/02/16 du 20 février 2012 fixant les zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;

VU l'avis relatif à l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie, signé le 16 avril 2012 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU les préfets de département consultés ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du conseil général des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes et des autres conseils généraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur consultés;

VU l'avis de l'association des maires et présidents de communautés des Hautes-Alpes ;

VU les conseils municipaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur consultés ;



ARRETE :

Article 1^{er}

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux, déterminées en application de l'article 8, annexe VI, de l'arrêté du 28 mai 2013, sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Ces zones sont classées en cinq niveaux de dotation conformément de l'article 4, annexe VI, de l'arrêté du 28 mai 2013.

Article 2

L'annexe 1 est consultable :

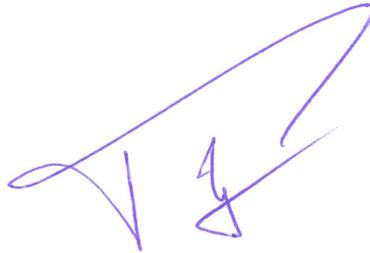
- Sur la plateforme d'appui aux professionnels de santé de PACA
<http://www.paca.paps.sante.fr/> je m'installe/ aides et restrictions à l'installation/ les zonages spécifiques pour certaines professions

- Sur le site internet de l'ARS :
<http://www.ars.paca.sante.fr/> projet régional de santé/ organisation des soins/ zonage du SROS ambulatoire/ zonage des chirurgiens-dentistes

Article 3

La directrice de la « Direction de l'organisation des soins » (DOS) à l'ARS PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le **23 OCT. 2013**



Paul CASTEL